

DECRET N° 2009-742 DU 31 DECEMBRE 2009

portant régime indemnitaire applicable
aux Chefs de Protocole des Ministères.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-33 du 02 janvier 2008 portant loi des finances pour la gestion 2008 ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 mai 2009.

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est alloué aux Chefs de Protocole des Ministères des indemnités et avantages conformément au tableau joint en annexe.

By 3

Article 2 : Les agents de l'Etat, mis à la disposition des Ministères pour assumer les fonctions de Chef de protocole et qui bénéficiaient au préalable d'indemnités supérieures à celles prévues aux Chefs de Protocole, continueront de jouir desdites indemnités et sont exclus des dispositions du présent décret.

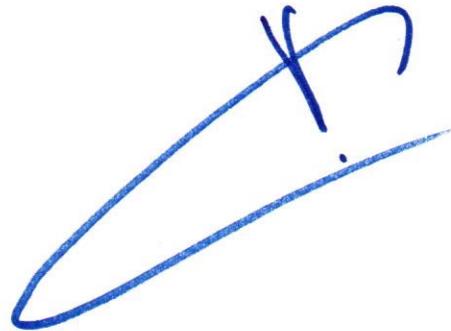
Article 3 : Le personnel non agent de l'Etat, mis à la disposition d'un Ministère pour assumer lesdites fonctions, bénéficie des indemnités objet du présent décret.

Article 4 : Les indemnités prévues au présent décret sont maintenues pendant une période de trois (03) mois au profit des intéressés après cessation d'exercice de leurs fonctions.

Article 5 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

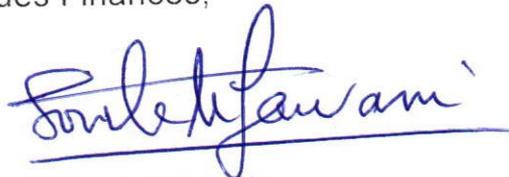
Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4- CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 4 –AUTRES
MINISTERES 29 –SGG 4 – IGE 1 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3
– GCONB – DCCT – INSAE 3 – BCP – CSM — IGAA 3 - – FADESP-UAC 2: -ENAM-
FDSP 2 - JO 1. *ay*



Régime Indemnitare des Chefs de Protocole des Ministères

N° d'Ordre	Intitulé de la prime ou de l'indemnité	Montant	Observations
1	Prime vestimentaire	125 000 FCFA/semestre	-
2	Prime de carburant	50 000 FCFA/mois	-
3	Prime de sujétion	20 000 FCFA/mois	-
4	Prime de rendement	-	CF textes en vigueur
5	Indemnité de téléphone	10 000 FCFA/mois	-
6	Véhicule ou amortissement	20 000 FCFA/mois	Ou véhicule

BV 3

t